



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * *

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DGS/MB/SN

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

PRESENTS : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, N. FABRE, E. MASSART, Cl COURTOIS, JI FELLOUS, Ch PUJOL, V RIVIERE

ABSENTS : A. MEYOUR a donné procuration à S. ALET
Ch NAUDI a donné procuration à M. LERNOUT
Ph LECLANT a donné procuration à L. CAPELLI
M. PAMS
M. MICHAUDET a donné procuration à A. BUFFET
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. LAMOR
H. TAURAN a donné procuration à C. CREISSENT
JF ORTEGA a donné procuration à E. MASSART
S GODIN
G. FABRE a donné procuration à Cl COURTOIS

* * * *

Après avoir constaté que le quorum était atteint (18 conseillers présents / 29), Madame le Maire ouvre la séance et propose monsieur Sylvain ALET pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ce qui est accepté à l'unanimité.

Puis, elle procède à l'énumération des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente
2. Décision modificative n° 1 au budget 2025
3. Subvention de fonctionnement aux associations – Année 2025 – 2ème répartition
4. Convention tripartite Ville-Université Montpellier-ASTEC-PSL
5. Règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Les Galopins » – Avenant n° 2
6. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde – Convention d'accès à l'outil cartographique d'aide à la gestion de crise
7. Personnel territorial – modification création des emplois saisonniers
8. Personnel territorial – Modification du tableau des emplois
9. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

1 ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité, les membres du conseil arrêtent le procès-verbal de la séance du mardi 29 avril 2025.

Délibération : 2025-06-26 / 01

2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2025

Monsieur Stéphane, premier adjoint délégué aux finances, rapporte :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

La Décision Modificative n°1 du budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La Décision Modificative n°1 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	DM N°1	BUDGET TOTAL
Réal	011 - Charges à caractère général	4 440 318,67 €	- €	4 440 318,67 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 014 860,00 €	3 240,00 €	6 018 100,00 €
	014 - Atténuations de produits	460 000,00 €	27 468,00 €	487 468,00 €
	65 - Autres charges de gestion	762 696,00 €	21 226,45 €	783 922,45 €
	66 - Charges financières	236 000,76 €	- €	236 000,76 €
	67 - Charges exceptionnelles	3 733,33 €	- €	3 733,33 €
	Total opérations réelles	11 917 608,76 €	51 934,45 €	11 969 543,21 €
Ordre	042 - Opér d'ordre de transfert entre sections	509 568,00 €	108 433,00 €	618 001,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	2 445 441,24 €		2 445 441,24 €
	Total opérations d'ordre	2 955 009,24 €	108 433,00 €	3 063 442,24 €
TOTAL GENERAL		14 872 618,00 €	160 367,45 €	15 032 985,45 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	DM N°1	BUDGET TOTAL
Réal	013 - Atténuation de charges	63 000,00 €	- €	63 000,00 €
	70 - Prdts des services, du domaine et vt diverses	1 200 000,00 €	29 237,64 €	1 229 237,64 €
	73 - Impôts et taxes	515 572,00 €	- €	515 572,00 €
	731 - Fiscalité locale	7 360 724,59 €	3 227,00 €	7 363 951,59 €
	74 - Dotations subventions et participations	2 100 000,00 €	99 540,10 €	2 199 540,10 €
	75 - Autres produits de gestion courante	558 349,00 €	28 362,71 €	586 711,71 €
	76 - Produits financiers	8,99 €	- €	8,99 €
Total opérations réelles	11 797 654,58 €	160 367,45 €	11 958 022,03 €	
Ordre	042 - Opér d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 067 963,42 €	- €	3 067 963,42 €
	Total opérations d'ordre	3 074 963,42 €	- €	3 074 963,42 €
TOTAL GENERAL		14 872 618,00 €	160 367,45 €	15 032 985,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025 (RAR inclus)	DM N°1	BUDGET TOTAL
Réal	16 - Emprunts et dettes assimilées	592 574,96 €	2 000,00 €	594 574,96 €
	20 - Immobilisations incorporelles*	314 964,89 €	4 680,00 €	319 644,89 €
	204 - Subventions d'équipements versées	77 000,00 €		77 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	3 939 144,55 €	-10 555,28 €	3 928 589,27 €
	Total opérations réelles	4 923 684,40 €	-3 875,28 €	4 919 809,12 €
Ordre	040 - Opér d'ordre transfert sections	7 000,00 €		7 000,00 €
	Total opérations d'ordre	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
TOTAL GENERAL		4 930 684,40 €	-3 875,28 €	4 926 809,12 €

* dont virement entre chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025 (RAR inclus)	DM N°1	BUDGET TOTAL
Réal	13 - Subventions d'investissement	622 374,40 €	34 872,00 €	657 246,40 €
	16 - Emprunts et dettes (hors 165)	2 000,96 €		2 000,96 €
	204 - subv. d'équipement versées			- €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	863 310,00 €	-147 180,28 €	716 129,72 €
	1068 - Excédent fct capitalisé	130 036,36 €		130 036,36 €
	Total opérations réelles	1 617 721,72 €	-112 308,28 €	1 505 413,44 €
Ordre	040 - Opér d'ordre transfert sections	509 568,00 €	108 433,00 €	618 001,00 €
	021 - Virement section fct	2 445 441,24 €	- €	2 445 441,24 €
	001 - Report solde d'exécution	357 953,44 €		
	Total opérations d'ordre	3 312 962,68 €	108 433,00 €	3 421 395,68 €
TOTAL GENERAL		4 930 684,40 €	- 3 875,28 €	4 926 809,12 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (JL Fellous et Ch Pujol), décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget de la Ville de Saint-Gély-du-Fesc,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : 2025-06-26 / 02

3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025 – 2EME REPARTITION

Monsieur Eric Stéphany, Maire adjoint chargé des finances, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen d'une demande de subvention supplémentaire qui a été déposée depuis le dernier conseil par l'association « Jeux, Tu, Ils 2 » pour l'organisation de la 3^{ème} édition du « festival du jeu dans tous ses états ».

Il informe également de la situation financière particulière de l'association du Tennis Club pour laquelle il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 €. Après avoir expliqué les difficultés ponctuelles de cette association, il rappelle sa présence sur le territoire depuis de nombreuses années, sa participation active au développement de la discipline tennistique auprès de la population et mérite ainsi toute notre attention.

Enfin, il évoque la situation du basket qui sollicite également une aide exceptionnelle de 2 000 € après la montée en nationale 3 de leur équipe séniors féminine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer pour l'année 2025, une subvention:
 - De 5 000 € à l'association « Jeux, Tu, Ils 2 »,
 - exceptionnelle de 15 000 € au tennis club de St Gély,
 - exceptionnelle de 2 000 € au basket de St Gély
- Précise que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.

Délibération : 2025-06-26 / 03

4 CONVENTION TRIPARTITE VILLE-UNIVERSITE MONTPELLIER-ASTEC-PSL

Monsieur Eric Stéphany, Premier adjoint au maire rappelle qu'en date du 12 juin 2022, il a été établi une convention tripartite entre la Ville, l'Université de Montpellier et l'ASTEC-PSL afin de favoriser la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur notre territoire, plus particulièrement dans le cadre d'un festival annuel des sciences de la Terre et du climat.

Les parties se sont accordées pour développer des partenariats selon des axes privilégiés et notamment un accompagnement à la communication et un soutien logistique de la commune aux conférences organisées par l'ASTEC-PSL ainsi que pour l'organisation du festival des sciences de la Terre et du climat, intitulé « Festival Planète vivante ».

Les actions réalisées par l'ASTEC-PSL, telles que définies dans le cadre de cette convention portant sur la période 2022-2024, ayant permis de remplir les objectifs ambitionnés, il est proposé le renouvellement de cette convention, dans les mêmes termes, à son échéance et pour une durée de 3 ans, renouvelable « par tacite reconduction ».

Monsieur FELLOUS ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le renouvellement de la convention tripartite entre la ville, l'université de Montpellier et l'ASTEC-PSL,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- Autorise le Maire à renouveler la convention par tacite reconduction,

Délibération : 2025-06-26 / 04

5 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « LES GALOPINS » – AVENANT N° 2

Monsieur Sylvain Alet, Maire Adjoint chargé des Centres de Loisirs, rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations des 8 février et 26 septembre 2024 approuvant le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Les Galopins », ainsi que l'avenant n°1.

Suite au récent constat d'un remplissage des capacités d'accueil maximales à peine quelques jours après l'ouverture des réservations des vacances d'été, et à l'impossibilité pour plusieurs familles de réserver l'ALSH, Monsieur Alet propose de modifier les modalités de réservation pour toutes les périodes de vacances. Cette modification a un double objectif : permettre que les jours réservés correspondent au strict besoin des familles, et éviter des annulations au dernier moment ainsi que des absences injustifiées.

Monsieur Alet présente à l'assemblée la nouvelle rédaction du point b) de l'article 4 du règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Galopins » :

Article 4 – Tarification, réservation et facturation

b) Réservation :

Pour les mercredis : dès l'inscription, il est possible de réserver de semaine en semaine, sur plusieurs mois, voire pour l'année entière. **Les réservations se font sur le portail famille et doivent être finalisées au plus tard le mercredi minuit pour la semaine suivante.**

Pour les petites vacances : sur la base du calendrier académique **les réservations sont ouvertes à 00h00 dès la fin des vacances précédentes pour les vacances suivantes, et doivent être finalisées au plus tard 14 jours avant la date de la nouvelle période de congés. Après ce délai, les réservations sont clôturées et non modifiables.**

Pour les grandes vacances (juillet et août) : **les réservations sont ouvertes sur le portail famille à 00h00 du 1^{er} au 31 mai inclus. Dès le 1^{er} juin 00h00, les réservations sont clôturées et non modifiables pour les 2 mois d'été.**

Une fois les délais de réservation dépassés, les demi-journées ou journées réservées sont facturées, à l'exception des absences pour maladie ou motif grave et sérieux sur présentation d'une demande écrite et d'un justificatif.

Pour les mercredis et vacances scolaires, un quota de places est réservable sur le portail famille selon les modalités de réservation précisées ci-dessus.

Les familles qui n'ont pas pu inscrire leur(s) enfant(s) faute de place disponible pendant le délai de réservation, ou qui ont omis de réserver dans les délais, peuvent formuler sur le portail famille une demande d'inscription sur liste d'attente via la messagerie dédiée à l'ALSH « Les Galopins », en précisant les jours sollicités.

En cas de désistement, ou si des places sont encore disponibles à la clôture des réservations, la Direction de l'ALSH contactera les familles en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans le respect des normes d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Galopins » tel que présenté,
- Autorise son application à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération : 2025-06-26 / 05

6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC ST LOUP – ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONVENTION D'ACCES A L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE D'AIDE A LA GESTION DE CRISE

Monsieur Patrick Burté, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de la transition écologique, de l'environnement, des travaux et des mobilités, fait part à l'assemblée que la CCGPSL a déployé un outil cartographique d'aide à la gestion de crise « PICS Carto » dans le cadre de leur démarche d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Cette application qui se veut comme un outil d'aide à la décision performant, notamment en amont et préparation des crises qui sera accessible à toutes les personnes participant à la gestion de crise (élu et agent) avec une nouvelle approche cartographique des opérations de sauvegarde afin d'objectiver et faciliter la gestion des risques et la crise territoriale.

Aussi « PICS Carto » va permettre à chaque utilisateur d'accéder à l'ensemble des données utiles à la gestion d'un événement et de manière harmonisée à l'échelle du territoire intercommunal. Les accès seront sécurisés, certaines données ayant un caractère personnel.

Afin de permettre à la commune de disposer des accès aux données (enjeux, aléas, moyens, ...) pour l'ensemble du territoire communautaire et de pouvoir renseigner ou mettre à jour les enjeux et moyens propres à la commune, il convient d'approuver la « convention de partage de données pour la constitution du Plan Intercommunal de Sauvegarde du territoire de la Communauté du Grand Pic Saint Loup ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la « convention de partage de données pour la constitution du Plan Intercommunal de Sauvegarde du territoire de la Communauté du Grand Pic Saint Loup ».
- **AUTORISE** Madame le Maire de procéder à la désignation des personnes habilitées à accéder à « PICS Carto ».

Délibération : 2025-06-26 / 06**7 PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2025 et informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la création des emplois saisonniers en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale (charge de travail et absences liées au congé) et afin de renforcer l'équipe du service Animation, Culture et Communication, il y a lieu de recourir au recrutement d'un non titulaire sur la base de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour ce faire, elle propose au Conseil Municipal de créer un emploi à temps complet, pour une durée limitée du 30 juin au 31 août 2025 : 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la création d'un emploi mentionné ci-dessus pour une durée limitée du 30 juin au 31 août 2025.
- rappelle que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 64131.

Délibération : 2025-06-26 / 07**8 PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame Michèle Lernout, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique et à l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu d'une nomination par voie d'avancement de grade. De plus, il est proposé de renforcer les effectifs de deux services, dont celui de la Police Municipale avec la création d'un poste de gardien brigadier à temps complet et celui du Centre Technique Municipal avec la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

GRADE	EFFECTIF	TAUX D'EMPLOI en 35ème	
HORS FILIERE			
Directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoint des services de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00	
Directeur des services techniques de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché hors-classe	1	35,00	
Attaché principal	3	35,00	
Attaché territorial	2	35,00	
Rédacteur principal de 1ère classe	4	35,00	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	35,00	
Rédacteur territorial	1	35,00	
Adjoint administratif principal 1ère classe	9	35,00	
Adjoint administratif	5	4	35,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	35,00	
Ingénieur	1	35,00	
Technicien principal de 2ème classe	1	35,00	
Technicien territorial	3	35,00	
Agent de maîtrise	5	35,00	
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	2	35,00
		1	33,87
		1	25,76
		1	26,73
		1	21,50
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	7	35,00
		1	31,48
		1	29,95
		1	31,48

		16	35,00
		1	34,01
		1	33,86
		1	32,89
		1	31,17
		1	32,00
		1	29,88
		1	28,90
		1	28,75
Adjoint technique	35	1	28,31
		1	27,07
		1	26,30
		1	25,75
		1	23,43
		1	23,32
		1	22,72
		1	18,25
		2	18,25
FILIERE POLICE			
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	2		35,00
Chef de service de Police Municipale	1		35,00
Brigadier-chef principal	4		35,00
Gardien-Brigadier	6		35,00
FILIERE SOCIALE			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	7	1	34,60
		3	31,48
		2	30,71
		1	29,18
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2°classe	1		34,43
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice hors classe (emploi de directrice de crèche)	1		35,00
Puéricultrice de classe normale	0		35,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		35,00
Educateur de jeunes enfants de classe normale	1		35,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	1	35,00
		2	32,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	1	35,00
		2	32,00
		1	35,00
		2	17,50
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1		35,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1		35,00
Educateur des activités physiques et sportives	2		35,00
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		35,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2		35,00
Adjoint d'animation	3	2	34,48
		1	32,18
	132		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des emplois et :

* rappelle que les dispositions des décrets n° 91-875 et 92-1059 s'appliquent à ce tableau.

* rappelle que les crédits nécessaires sont portés au budget de la commune.

9 INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait part de la décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<i>Date</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant</i>
06.05.2025	Régie de recettes du marché forain de plein air R17507 – Modification des modes de paiement	/	/
16.05.2025	Signature d'une convention d'engagement pour le bal du 13.07.2025	Orchestre Effervescence	5 500 € (Guso compris)
19.05.2025	Contrat de bail d'habitation – 185 rue du Parc – Appartement n° 5	Mme LINARES Christeline	Loyer de 349,57 € hors charges
22.05.2025	Convention de séjour « Activités de pleine nature » du 18 au 22 août 2025	Centre nature OSCA	2 732,00 € pour 16 jeunes et 2 accompagnateurs
26.05.2025	Attribution du marché 20250317 de fournitures scolaires	Lot 1 : Papeterie Pichon Lot 2 et 3 : Société Lacoste Lot 4 : Librairie CUFAY	Lot 1 : articles de bureau et papeterie : max 22 000 €HT / an Lot 2 : arts plastique : max 10 500€ HT / an Lot 3 : jeux éducatifs : max 7 500 € HT / an Lot 4 : manuels éducatifs : max 16 000 € HT /an
26.05.2025	Avenant n° 1 au marché 2024TX1204 concernant les travaux de démolition de bâtiment et de mise en sécurité	LE MARCORY	19 933,40 € HT
02.06.2025	Signature d'un contrat de co-réalisation pour les spectacles « Les Bijoux de pacotilles » dans le cadre du Printemps des Comédiens	EPCC Cité Européenne du théâtre et des arts associés	7 912,50 € TTC pour 2 représentations
02.06.2025	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour l'animation de l'apéritif offert dans le cadre de la fête locale 2025 par le groupe Wepa Wepa	SAS Les Trois 8	3 692,50 € TTC
02.06.2025	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Changer l'eau des Fleurs » du 21.11.2025	Matrioshka Production»	10 597,37 € TTC
02.06.2025	Régie de recettes séniors R 17516 RR – Modification du montant maximum à l'encaisse	/	/
06.06.2025	Organisation des rythmes scolaires : Accueils de loisirs périscolaires (ALP) – Année 2025/2026 – Conventions avec les Association	« Les petits joueurs » St Gély Basket Ball St Gély Volley Ball Ecole rugby Pic St Loup Aurore Sportive Football	5 940 € pour 198 heures 7 920 € pour 264 heures Budget total de 37 620 € pour 1 254 h d'intervention
11.06.2025	Attribution du marché 2025TX2605 pour les travaux d'aménagement du parvis de l'Eglise	TP SONERM	215 000 € HT
12.06.2025	Rétrocession à la commune d'une concession cinquantenaire située au cimetière paysager du Rouergas	Mme GAILLARD Anne-Thérèse	3 705,32 €

Date	Désignation	Attributaire	Montant
12.06.2025	Signature d'un contrat de cession et son avenant pour le spectacle « un démocrate » du 19.09.2025	Ginko Biloba	5 908 € TTC (Cession) 4 602 € TTC (frais divers)
18.06.2025	Requête auprès de la cour administrative d'appel de Toulouse contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier n° 2206381-1-1 en date du 05.06.2025	SCP CGCB Avocats	/

Comme prévu en début de séance, Mme le Maire donne la parole à M. Fellous qui procède à la lecture du texte suivant :

Depuis une semaine, la France subit une vague de chaleur précoce, avec des températures allant jusqu'à 38 °C. Selon Météo-France, il s'agit de la 50^{ème} vague de chaleur depuis le début des mesures en 1947, l'année de ma naissance, mais je n'y suis pour rien.

La cause de cette vague de chaleur intense, avant même le début de l'été, est la présence sur une large partie de l'Europe d'un anticyclone dit « de blocage », qui permet par son immobilité une augmentation progressive de la chaleur, comme si les régions qu'il surplombe étaient isolés sous une cloche.

La France a déjà connu des coups de chaud si tôt dans la saison. Les données de Météo-France nous rappellent qu'en juin 2022, les 40 °C avaient été dépassés dans l'Ouest et que le 28 juin 2019, le record absolu de température avait été battu en France métropolitaine, avec 46 °C à Vérargues (Hérault).

Plus généralement, le dérèglement climatique accroît la fréquence et l'intensité des épisodes de chaleur, qui se produisent plus tôt et plus tard dans l'année. Selon Météo-France, notre pays s'est déjà réchauffé de 1,9 °C par rapport à l'époque préindustrielle et a connu deux fois plus de vagues de chaleur après 2000 (32) qu'avant (17).

Le changement climatique n'est pas une croyance, c'est un fait scientifique établi. Certains continuent de dire qu'ils ne croient pas au changement climatique d'origine humaine. De même qu'on ne peut pas dire qu'on ne croit pas que les marées dans l'océan soient dues à l'attraction combinée de la Lune et du Soleil, ou que l'eau bout à 100°, on ne peut plus prétendre que le climat ne change pas, ou qu'il ne change pas du fait des activités humaines. De fait, nous n'en sommes qu'au début. Faute d'une réaction adéquate des sociétés, le climat va continuer de changer et les vagues de chaleur seront plus fréquentes, plus intenses, plus précoces et plus tardives. On vivra plus de jours à plus de 40°C, et même on dépassera 50°C. La question n'est pas de savoir si cela arrivera, mais quand.

Avec une hausse de la température moyenne en France de 4 °C en 2100, en cas de poursuite des politiques climatiques actuelles des pays du globe, notre pays subira alors dix fois plus de jours de vagues de chaleur en comparaison avec la période de référence 1976-2005, parfois dès mai et jusqu'à octobre, avec une forte hausse des « nuits tropicales » (température supérieure à 20°C), sur le bassin méditerranéen mais aussi dans le nord de la France.

J'en viens à ma conclusion. Les canicules sont dangereuses pour la santé. En 2023, 47 000 personnes sont mortes de la chaleur en Europe entre juin et septembre, et 5 000 en France au cours de l'été. Face à ces températures excessives, il est de notre devoir de prendre des mesures de prévention : mettre de l'eau à disposition dans les lieux publics, offrir des espaces frais, s'assurer du bien-être des enfants et des personnes âgées et handicapées.

Je propose que le Conseil encourage la mise en œuvre des dispositions suivantes, si elles ne sont pas déjà en vigueur :

- Actualiser le registre communal des personnes vulnérables
- Renforcer l'assistance aux personnes vulnérables, y compris par un appel aux bénévoles
- Publier la liste des lieux climatisés, fontaines publiques, points d'eau, et îlots de fraîcheur
- Assurer la disponibilité et le bon fonctionnement des équipements de confort d'été
- Sensibiliser la population sur les gestes préventifs contre la déshydratation et le coup de chaleur
- Veiller au respect des restrictions concernant l'utilisation de l'eau

Sur ces sujets, le site Internet de la ville et les panneaux d'affichage lumineux devraient être complétés.

Madame le Maire précise que des mesures au niveau de la commune sont déjà mises en place depuis longtemps et une attention particulière est apportée aux personnes vulnérables.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 h 55

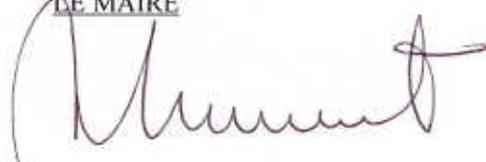
LE SECRETAIRE DE SEANCE



Sylvain ALET



LE MAIRE



Michèle LERNOUT